

VILLE DE LA CIOTAT

 **DI-CRIM**
**Dossier d'information
Communale sur les
Risques Majeurs**



Ville de La Ciotat



Édito du Maire page 3

Risque N°1
Feux de forêt page 4

Risque N°2
Inondations et ruissellement urbain page 6

Risque N°3
Mouvements de terrain et séismes page 8

Sommaire

Risque N°4
Transport de matières dangereuses page 10

Risque N°5
Gazoduc haute pression page 12

Numéros utiles page 14

• PLAQUETTE IMPRIMÉE À 10 000 EXEMPLAIRES • DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : PATRICK BORÉ • DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION : GILBERT MALAPERT • SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : CORINNE GILLET • RÉDACTION : LAURENCE DELACHAUME • PHOTOS : DIDIER BONACCORSI, CATHERINE DAVID, LAURENT LUCCA, GEORGES VERA • CHEF DE FABRICATION : GEORGES VERA • CONCEPTION ET RÉALISATION MAQUETTE : CATHERINE RICHARD • PHOTOGRAVURE ET IMPRESSION : CARACTERE IMPRIMEUR

VILLE DE LA CIOTAT

Edito

Notre ville, comme toutes les autres, n'est pas à l'abri d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique.

Quelle que soit l'ampleur des moyens engagés, l'expérience nous a appris que le risque nul n'existe pas. Les catastrophes naturelles restent extrêmement rares et les risques technologiques sont gérés par des hommes responsables. Toutefois, certaines personnes s'exposent inutilement, sans conscience du danger, par manque d'information.



C'est pourquoi la loi de 1987 sur la sécurité civile souligne que tous les citoyens doivent être informés des dangers qu'ils encourent. L'idée étant de renforcer les dispositifs existants et d'assurer une sécurité maximale des administrés, ainsi que la protection de l'environnement.

Ce document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) a donc pour objectif de promouvoir notre politique d'information, de sensibilisation et de formation dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle et technologique. Vous découvrirez à travers ces quelques pages les risques recensés par l'Etat sur notre commune et surtout les attitudes à adopter en cas d'une éventuelle alerte.

Bien sûr, outre les moyens mis en œuvre pour lutter efficacement contre les risques, la municipalité reste en contact avec l'ensemble des services de l'Etat et des services de secours, pour connaître et atténuer la portée de tels événements. Sachez également que nos services municipaux se tiennent à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

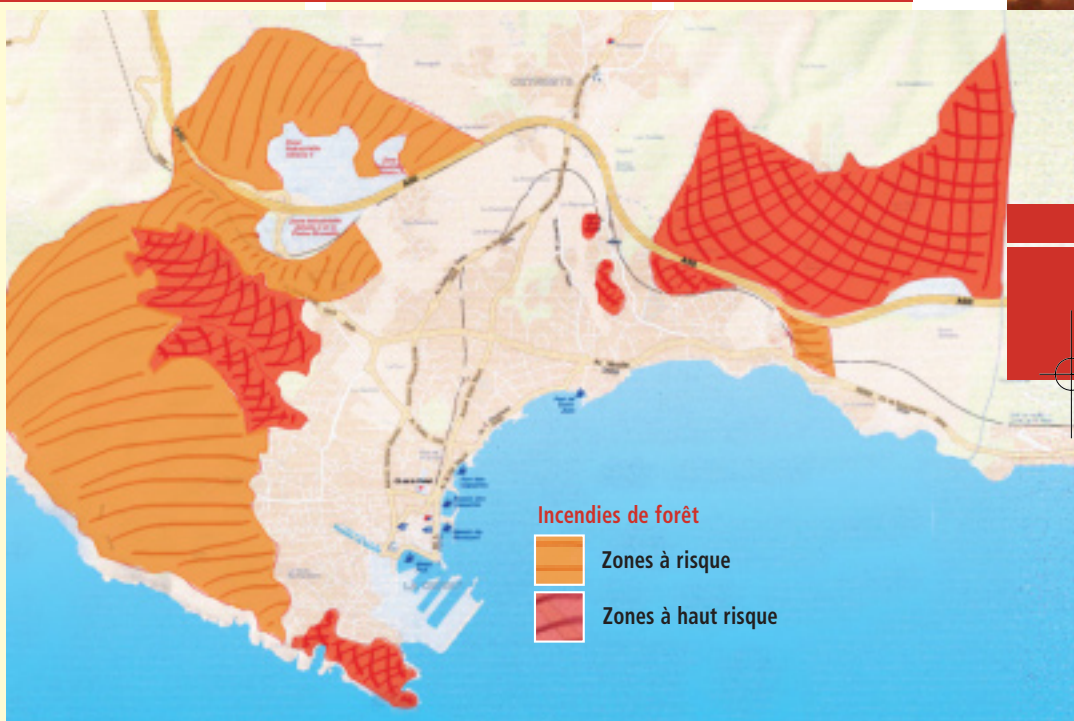
Patrick BORÉ

MAIRE DE LA CIOTAT
 CONSEILLER GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

VILLE DE LA CIOTAT

Risque N° 1

Feux de forêt

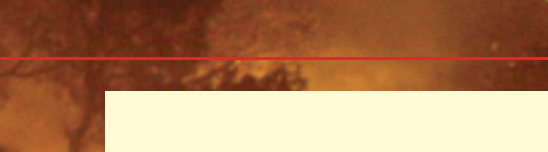


LES FEUX DE FORÊT SONT DES INCENDIES QUI SE DÉCLARENT ET SE PROPAGENT SUR UNE SURFACE D'AU MOINS 1 HECTARE DE FORÊT, DE MAQUIS OU DE GARRIGUE. LES RISQUES SONT NOTAMMENT AMPLIFIÉS PAR LA DIFFICULTÉ DES ACCÈS AUX MASSIFS FORESTIERS.

En référence à l'arrêté préfectoral n°1000 du 19 mai 2004, il est interdit d'utiliser des barbecues et d'allumer un feu dans les espaces sensibles. Du 1er février au 31 mars, du 1er juin au 30 septembre, et toute l'année en période dangereuse, une demande d'autorisation est obligatoire pour :

- Incinération de végétaux coupés
- Utilisation de barbecue
- Emploi du feu nécessité par la réalisation de travaux.

Les infractions aux dispositions de l'arrêté sont passibles des peines prévues par les articles L322-9 et R322-5 du code forestier.



Situation de la ville

- La couverture du massif forestier représente 75% de la surface totale de la commune de La Ciotat

Origines du risque

- Source de chaleur : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts à ordures...), accident ou malveillance
- Apport d'oxygène : le vent active la combustion
- Combustible (la végétation) : le risque d'incendie s'accroît selon la sécheresse, la superposition des différentes strates, l'entretien des massifs, la densité et l'essence des arbres

La Ciotat organise la prévention

- Aménagement et entretien de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, points d'eau, entretien des tronçons coupe-feu, défrichage des sous-bois et des abords de route...
- Interdiction de construire sur certaines zones
- Surveillance régulière renforcée en période estivale : tours de guet, patrouilles...
- Plans de secours et plans d'action rapide
- Sensibilisation de la population sur les dangers de feux de camp, barbecues, cigarettes, détritus...



Consignes

en cas de feux de forêt

Informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément possible

Dégagez les voies d'accès et les chemins d'évacuation ; ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers. Arrosez le bâtiment et les abords tant que le feu n'est pas là, puis rentrez les tuyaux d'arrosage



Dans la nature, éloignez-vous, dos au vent. Respirez à travers un linge humide

À pied, recherchez un écran (rocher, mur...) ; en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être plus facilement repéré)

Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables situées à l'extérieur



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Suivez les instructions des pompiers



Fermez les volets, les portes et les fenêtres. Bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air : aérations, cheminées, ventilations...

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours

VILLE DE LA CIOTAT

Risque N°2

inondations et ruissellement urbain



UNE INONDATION EST UNE SUBMERSION PLUS OU MOINS RAPIDE D'UNE ZONE, AVEC DES HAUTEURS D'EAU VARIABLES. ELLE EST DUE À UNE AUGMENTATION DU DÉBIT D'UN COURS D'EAU PROVOQUÉE PAR DES PLUIES IMPORTANTES ET DURABLES.

SON AMPLEUR EST FONCTION DE L'INTENSITÉ ET DE LA DURÉE DES PRÉCIPITATIONS, DE LA SURFACE DE LA PENTE ET DU BASSIN VERSANT, DE LA COUVERTURE VÉGÉTALE ET DE LA NATURE DES SOLS, DE LA PRÉSENCE D'OBSTACLES À LA CIRCULATION DES EAUX.

Situation de la ville

- La commune de La Ciotat est située sur une plaine côtière ; plusieurs lits de rivières à sec la traversent et se remplissent en cas de fortes pluies
- La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 600 mm
- Les pluies les plus importantes sont répertoriées en septembre, octobre et novembre
- Les fortes pluies sont amenées par les entrées maritimes poussées par le vent du sud

Origines du risque

- Pluies importantes et durables entraînant des débordement des cours d'eau et stagnation des eaux pluviales

La Ciotat organise la prévention

- Interdiction de construire : des mesures restrictives ont été prises dans le cadre du Plan de prévention des risques (PPR) approuvé en février 1989
- Mise en place de systèmes de guet en amont des principaux cours d'eau
- Patrouilles de contrôle de l'état des canaux et fossés
- Aménagements : entonnements, entretien et curage des vallats, renforcement des ouvrages, création de bassins de rétention ou de zones d'épanchement en amont des zones à risques
- Information de la population

Consignes

en cas d'inondation

Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Respectez les consignes de sécurité

Fermez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio

Montez à pied les étages



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours

VILLE DE LA CIOTAT

Risque N°3

Mouvements de terrain et séismes



UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DÉPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL OU DU SOUS-SOL ; IL EST FONCTION DE LA NATURE ET DE LA DISPOSITION DES COUCHES GÉOLOGIQUES. IL EST DÛ À DES PROCESSUS LENTS DE DISSOLUTION OU D'ÉROSION FAVORISÉS PAR L'ACTION DE L'EAU ET DE L'HOMME. CES MOUVEMENTS PEUVENT SE TRADUIRE PAR DES EFFONDREMENTS ET CHUTES DE BLOCS, DES COULÉES BOUEUSES ET TORRENTIELLES OU DES GLISSEMENTS DE TERRAIN PAR RUPTURE D'UN VERSANT INSTABLE.

UN SÉISME SE TRADUIT PAR UN ENSEMBLE DE SECOUSSES PROVOQUÉES PAR DES DÉFORMATIONS BRUSQUES DE L'ÉCORCE TERRESTRE.

Situation de la ville

- La commune de La Ciotat, de par sa situation sur le littoral, peut être soumise au risque de mouvement de terrain
- Le risque sismique reste faible à La Ciotat

Origines du risque

Mouvements de terrain

- Causes naturelles : reliefs (angles des pentes aigus) ou facteurs climatiques (pluies, neige, importantes inondations)
- Causes artificielles : travaux mal appréhendés, explosions, vibrations, extractions
- Facteurs aggravants : secousse violente provoquée par un phénomène sismique, orages, crues brutales

Séisme

- Tectonique des plaques ou dérive des continents (convergence, coulissement ou éloignement des plaques continentales occasionnant des vibrations du sol)

La Ciotat organise la prévention

- Surveillance très régulière des mouvements déclarés
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées : des mesures restrictives ont été prises dans le cadre du Plan de prévention des risques (PPR) approuvé en février 1989
- Alerte et mise en place de plans de secours : plan d'urgence communal
- Mise en place de sismographes et autres appareils de mesure aux endroits les plus sensibles
- Enlèvement des blocs de roches menaçants au-dessus des lieux de passages et des pistes de randonnée, extraction ou consolidation des roches non stabilisées sur les promontoires et points de vue, renforcement et stabilisation des sols...
- Information de la population

Consignes

en cas d'éboulement ou de chutes de pierre

Pendant :
protégez-vous la tête avec les bras



Après :
fermez le gaz et l'électricité

À l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide
Éloignez-vous des fenêtres



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur

À l'extérieur : rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Éloignez-vous de la zone dangereuse
Rejoignez le lieu de regroupement

Écoutez la radio
Respectez les consignes des autorités



Respectez les consignes des autorités

en cas d'effondrement du sol

À l'intérieur : évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
Ne prenez pas l'ascenseur



Respectez les consignes des autorités

À l'extérieur : éloignez-vous de la zone dangereuse

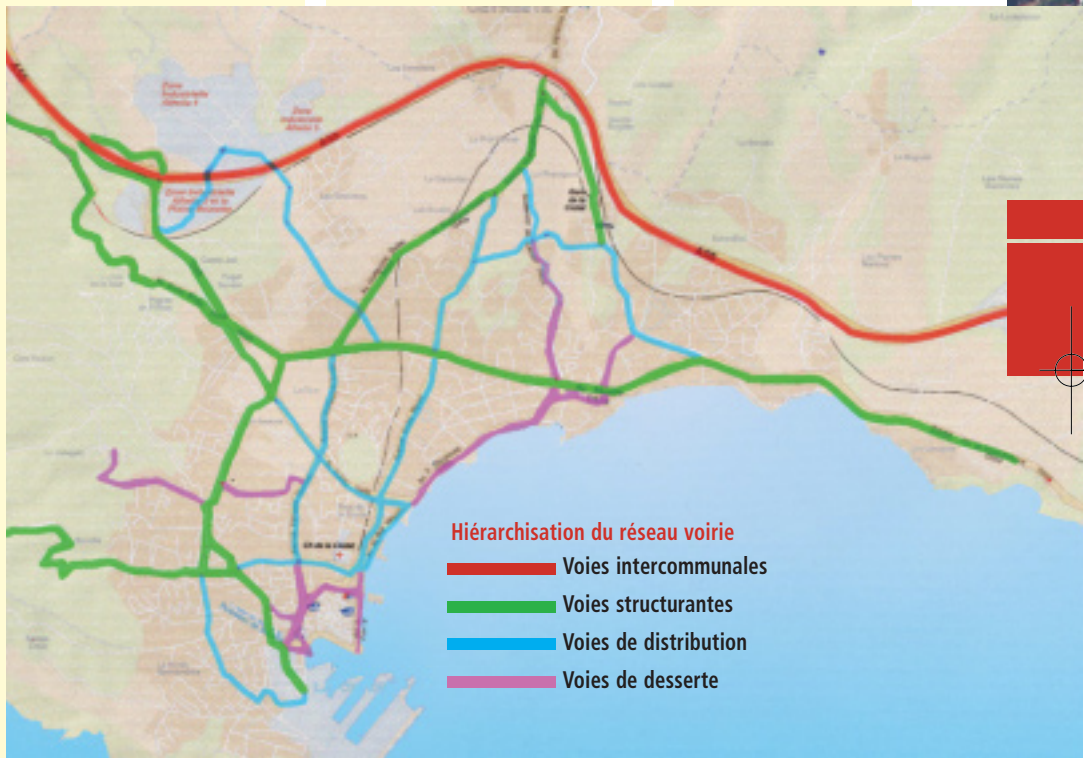


Rejoignez le lieu de regroupement

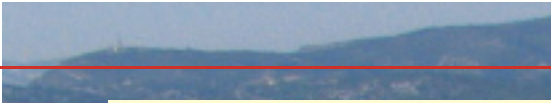
VILLE DE LA CIOTAT

Risque N°4

Transport de matières dangereuses



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES EST LIÉ À UN ACCIDENT SE PRODUISANT LORS DU TRANSPORT DES DITES MATIÈRES, PAR VOIE ROUTIÈRE, FERROVIAIRE, AÉRIENNE, D'EAU OU PAR CANALISATION. LES PRODUITS DANGEREUX SONT NOMBREUX ; ILS PEUVENT ÊTRE INFLAMMABLES, TOXIQUES, EXPLOSIFS, CORROSIFS OU RADIOACTIFS (CARBURANT, FIOUL DOMESTIQUE, GAZ LIQUÉFIÉ OU COMPRIMÉ, PRODUITS CHIMIQUES, MATIÈRES RADIOACTIVES...)



Situation de la ville

- La commune de La Ciotat est traversée par plusieurs axes routiers et autoroutiers ainsi qu'une voie ferrée, caractérisés par des flux importants de transit

Les principaux dangers liés au transport de matières dangereuses

- L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risques de brûlures et d'asphyxie
- L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc

- La dispersion de produits toxiques dans l'air, l'eau ou le sol ; danger par inhalation, ingestion ou contact

La Ciotat organise la prévention

- Réalisation de plans de secours
- Mise en place et balisage d'un axe de contournement pour les transports de matières dangereuses
- Sécurisation des transits sur le territoire de la commune lors de transports de produits sensibles
- Sécurisation des transbordements sur navire
- Information de la population



Consignes

en cas d'accident

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Écoutez la radio

Respectez les consignes des autorités



Bouchez toutes les arrivées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées ; arrêtez les climatisations et ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas pour éviter les flammes ou étincelles



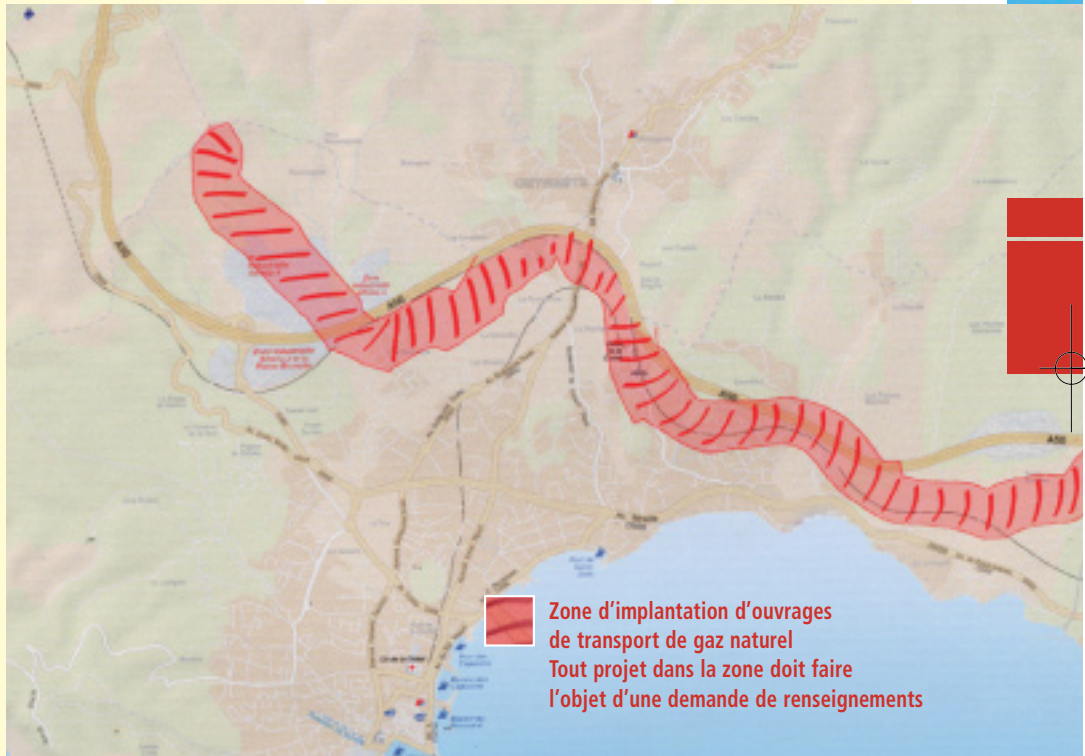
Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours



VILLE DE LA CIOTAT

Risque N°5

Gazoduc haute pression



UN GAZODUC EST UNE CONDUITE D'ALIMENTATION EN GAZ.

Situation de la ville

- Un gazoduc traverse la commune de La Ciotat d'Ouest en Est
- Le gaz transite à une pression de 60 bars
- Le poste de détente qui alimente la ville abaisse la pression à 4 bars

Origines du risque

- Rupture ou percement de la canalisation par un acte volontaire ou involontaire provoquant un échappement du gaz dans l'atmosphère, des risques d'inflammations, un bruit strident...
- Intrusion et malveillance dans le poste de détente, déclenchement des soupapes provoquant un échappement de gaz dans l'atmosphère et un bruit strident

La Ciotat organise la prévention

- Dossier consultable aux services techniques de la mairie
- Contrôle mensuel des installations Gaz de France Transport
- Plan de surveillance et d'intervention (PSI) Gaz de France Transport
- Information de la population



Consignes

en cas d'accident

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



Écoutez la radio

Respectez les consignes des autorités



Bouchez toutes les arrivées d'air : portes, fenêtres, aérations, cheminées ; arrêtez les climatisations et ventilations



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne fumez pas pour éviter les flammes ou étincelles



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours

VILLE DE LA CIOTAT

Numéros utiles

Centre de secours

Tél : 04 42 08 18 18

Jusqu'à fin 2006
26, boulevard Anatole-France - 13600 La Ciotat
À partir de 2007 - Av. Emile-Bodin - 13600 La Ciotat

Urgences : 18

Numéro d'appel des sapeurs-pompiers en cas d'accident, d'incendie ou de catastrophe. L'appel aboutit au centre de traitement d'appels (CAT), service du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

112 : Numéro d'appel unique européen pour accéder aux services d'urgence. Celui-ci aboutit soit comme le 18 au CAT, soit au SAMU. Ce numéro ne remplace pas le 18 mais s'adresse plutôt aux voyageurs étrangers.

Hôtel de Ville

Tél : 04 42 08 88 00

Rond-point des Messageries maritimes
13600 La Ciotat

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Tél : 04 42 98 13 50

Pôle proximité et antenne territoriale
Avenue Serpolet - 13600 La Ciotat

La Ciotat Proximité

Tél : 0 8000 13600 (appel gratuit)

Coordonne l'action des différents services municipaux et communautaires pour tout problème concernant la voirie, l'éclairage public, la signalisation, l'environnement, l'enlèvement des ordures ménagères, les dégradations des lieux publics, la circulation...

Courriel : lcp@mairie-laciotat.fr

DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Tél : 04 91 76 73 00

154, avenue de Hambourg
BP 247 13285 Marseille cedex 08

DDE 13 (Direction départementale de l'équipement)

Tél : 04 42 98 07 10

372, avenue Guillaume-Dulac - 13600 La Ciotat

DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement)

Tél : 04 91 83 63 63

69, avenue du Prado - 13006 Marseille

Préfecture des Bouches-du-Rhône

N° à tarif spécial : 0 821 80 30 13

Boulevard Paul-Peytral - 13006 Marseille

Conseil général des Bouches-du-Rhône (Direction transports et ports)

Tél : 04 91 99 90 00

Atrium 10.2 - 4e étage
10, place de la Joliette - 13002 Marseille

CYPRES (Centre d'information sur le risque et l'environnement industriels)

Tél : 04 42 13 01 00

La Pagode - Route de la Vierge - 13500 Martigues

SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)

Tél : 04 91 28 47 47

1, avenue Boisbaudran - Zone industrielle de la Delorme - 13326 Marseille cedex 15

SNCF - Tél : 3635

Les radios à écouter

RGA : 101.6 FM

RMC : 104.3 FM

Radio France bleue Provence : 103.6 FM

France Info : 105.5 FM

La Mairie à votre service

La Ciotat Proximité

08000 13 600

numéro vert appel gratuit

**Pour toutes demandes
d'intervention :
propreté,
entretien,
équipements
sur les espaces
publics**

La Ciotat





DICRIM

**Dossier d'information
Communale sur les
Risques Majeurs**



**Ville de La Ciotat
Tél : 04 42 08 88 00**

